

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Romain Pilloud et consorts - 40% de taxes en plus à la HES-SO – Un danger pour les métiers  
d'aujourd'hui et de demain**

## **1. PREAMBULE**

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la Commission, aux personnes représentant le Département et l'administration présents, ainsi qu'au déroulement de la séance, il convient de se référer au rapport de majorité rédigé par M. Marc Morandi.

## **2. RAPPEL DU POSTULAT**

Le postulat a été déposé à la suite de la décision d'augmenter les taxes d'études de la HES-SO de CHF 1'000 à CHF 1'400 par année.

Au moment de son examen par la Commission, cette augmentation est déjà entrée en vigueur. La demande initiale visant une intervention auprès du Comité gouvernemental afin qu'il renonce à cette hausse a ainsi perdu une grande partie de sa portée immédiate.

Deux questions demeurent toutefois pleinement actuelles.

La première concerne la gouvernance de la HES-SO et la possibilité d'examiner, dans le cadre de la Convention intercantonale, quelle place les parlements cantonaux pourraient occuper lorsqu'une décision telle qu'une modification importante des taxes d'études est envisagée.

La seconde concerne les conséquences concrètes de cette hausse et les mesures susceptibles d'en limiter les effets, notamment pour les étudiantes et étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse d'études.

## **3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

### Gouvernance de la HES-SO et rôle des parlements cantonaux :

Lors de la séance, le chef du Département a indiqué que le Canton de Vaud était lui-même l'un des promoteurs de la réouverture de la Convention intercantonale et a reconnu que le mode de décision actuel n'était pas entièrement satisfaisant et manquait d'équité. Les travaux annoncés doivent notamment permettre de revoir certains aspects du dispositif intercantonal.

Pour les commissaires de minorité, ce contexte justifie que soit également examinée la question de l'information et de l'implication des parlements cantonaux lorsque sont prises des décisions susceptibles d'avoir des conséquences importantes dans les cantons.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le caractère intercantonal de la HES-SO, ni d'imaginer des taxes différentes selon le canton de provenance des étudiantes et étudiants. Il s'agit plutôt de s'interroger sur la manière dont les Grands Conseils peuvent être associés plus systématiquement à la discussion de décisions dont les effets se manifestent ensuite au niveau cantonal.

Le postulant a, en plus, relevé qu'un objet similaire avait été déposé et accepté dans le canton de Neuchâtel, selon les modalités parlementaires propres à ce canton.

Les commissaires de minorité considèrent dès lors que la question du rôle des parlements cantonaux mérite d'être examinée dans le cadre d'un rapport du Conseil d'État, sans préjuger de la solution institutionnelle qui pourrait finalement être retenue.

#### Effets de la hausse des taxes sur les étudiantes et étudiants :

Même si le Département a relativisé l'ampleur de l'augmentation en la ramenant à environ CHF 30 à 35 par mois, qu'il a rappelé l'existence des dispositifs de soutien déjà disponibles et souligné que les taxes de la HES-SO demeurent comparativement basses à l'échelle suisse, pour la minorité, ces éléments de contexte ne permettent cependant pas, à eux seuls, de déterminer les effets de l'augmentation sur les parcours des étudiantes et étudiants.

De plus, les données disponibles ne permettent pas encore de mesurer précisément une éventuelle évolution du recours aux bourses, du travail rémunéré pendant les études, de la durée des études ou des renoncements à entreprendre ou poursuivre une formation, entre autres, alors qu'on sait qu'environ 70 % des étudiantes et étudiants de la HES-SO exercent déjà une activité rémunérée en parallèle de leurs études, cette proportion dépassant 80 % dans certaines hautes écoles vaudoises. Ce constat ne permet pas d'établir que l'augmentation des taxes entraînera une augmentation du travail étudiant. Il montre en revanche que la question mérite d'être suivie dans un contexte où une part importante des étudiantes et étudiants combine déjà formation et activité professionnelle.

La minorité estime ainsi pertinent de ne pas limiter l'évaluation de la mesure à l'évolution du nombre global d'inscriptions. Ses éventuels effets pourraient également être recherchés dans l'évolution de la durée des études, du taux d'activité rémunérée, des demandes d'aide, du non-recours aux dispositifs existants ou encore des renoncements à certaines formations.

L'objectif est précisément de disposer de données permettant d'objectiver ces évolutions plutôt que de présumer, dans un sens ou dans l'autre, de l'effet de la hausse.

#### Un besoin de suivi dans la durée :

La minorité relève enfin qu'une partie de la discussion en commission a porté sur la justification financière de l'augmentation et rappelle le poids relativement limité des taxes d'études dans le financement global des hautes écoles. La commission a également entendu les explications du Département relatives à l'harmonisation intercantonale et à la recherche d'une stabilité budgétaire. Ces éléments expliquent le contexte dans lequel la décision a été prise. Ils ne répondent toutefois pas entièrement à la question posée par le postulat : quels seront concrètement les effets de cette augmentation pour les étudiantes et étudiants vaudois ? Le cas échéant, quelles mesures cantonales pourraient être envisagées pour limiter l'impact social sur les étudiants ? Les commissaires de minorité attendent d'un rapport du Conseil d'État davantage que les seuls éléments de contexte qui ont pu être présentés lors de la séance. Ceci, d'autant plus que M. le conseiller d'Etat a déclaré que les mesures cantonales de compensation pour les étudiants non bénéficiaires de bourse méritait une discussion.

## **4. CONCLUSION**

Pour la minorité, il s'agit donc de revoir le rôle des parlements cantonaux dans les prises de décisions à la HES-SO qui ont un impact direct au niveau cantonal, mais surtout, l'enjeu principal de ce postulat réside ainsi dans la possibilité pour le Canton de disposer, dans la durée, d'informations suffisamment précises pour apprécier les effets réels de la hausse des taxes sur l'accès aux études et sur les conditions dans lesquelles les étudiantes et étudiants accomplissent leur formation, afin, le cas échéant, de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets sur les étudiants.

Ecublens, le 24 septembre 2026

*La rapporteuse :*  
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette